

ARRETÉ :

AR_037_2024

Arreté de police de la circulation pour raison de travaux

Le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté permanent n° 15-1187 en date du 9 avril 2015 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers d'entretien courant de la chaussée et de ses dépendances situées hors agglomération,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la demande de la société SOGETREL YB pour en date du 26/09/2024 sollicitant un arrêté de police de circulation pour réaliser des travaux de réhausse de chambre télécom sur le réseau communal.

Considérant que les travaux nécessitent que la circulation soit réglementée.

ARRETE

Article 1 : l'entreprise sus visée à mettre en place la signalisation réglementaire relative aux restrictions de circulation définies et précitées à l'article 2 de la présente autorisation, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°15-1187 en date du 9 avril 2015 également susvisé.

Article 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du Lundi 7 octobre 2024 septembre pour une durée de 10 jours calendaires.

Durant cette période,

sur le réseau communal de l'agglomération **des Vanels**, Commune de Vébron

- une interdiction de doubler sera instituée sur la section
- la vitesse sera limitée hors agglomération à 50 Km/h et 30 Km/h en agglomération
- la circulation sera la circulation pourra être mise en alternat au moyen de panneaux B15/C18, de piquets K10 instituant un sens prioritaire.

3 : la signalisation devra etre conforme aux prescriptions de la fiche CF24 CF23 ou CF 22 du SETRA "Signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (manuel chef de chantier) - n 2000"

4 : le présent arrêté ne vaut pas autorisation de voirie

5: Le présent arrêté devra obligatoirement être affichée sur le site du chantier par prise.

ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui ient survenir du fait du chantier.

Date de transmission de l'acte: 01/10/2024
Date de reception de l'AR: 01/10/2024
048-214801938-AR_037_2024-AR
A G E D I

Article 6 : Le tribunal administratif peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. "Le tribunal Administratif de Nîmes peut également être saisi par l'application informatique "télérécoûs citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Le 01/10/2024

Pour extrait certifié conforme

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



Date de transmission de l'acte: 01/10/2024
Date de réception de l'AR: 01/10/2024
048-214801938-AR_037_2024-AR
A G E D I

CTOCE2406L90354-DA-36492666



 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports	Demande d'arrêt de police de la circulation Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1 Gestionnaires des réseaux routiers	 N° 14024*01
---	---	--

Le demandeur Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Nom : BACHE-WIIG Prénom : kevin
Dénomination : SOGETREL-YB Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Octave camplan
Code postal 30000 Localité : NIMES Pays : FRANCE
Téléphone 0647983596 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : melanie.perez@sogetrel.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur
Nom : SOGETREL-YB Prénom : BACHE-WIIG kevin
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Octave camplan
Code postal 30000 Localité : NIMES Pays : FRANCE
Téléphone 0647983596 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : melanie.perez@sogetrel.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☒
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : les Vanel
Code postal 48400 Localité : Vebron

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : REHAUSSE CHAMBRE TELECOM
Date prévue de début des travaux : 07/10/2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 10

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 10 Date de début de réglementation 07/10/2024
Restriction sur section courante ☒ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☒
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☒
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☒ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :		
Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☐	véhicules légers ☒	véhicules légers ☒
poids lourds ☐	poids lourds ☒	poids lourds ☒
Vitesse limitée à : km/h		
Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :		
Autres prescriptions :		

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :		
Le demandeur ☒	Une entreprise spécialité ☐	
Nom : _____ Prénom : _____		
Dénomination : _____ Représenté par : _____		
Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____		
Code postal	Localité : _____	Pays : _____
Téléphone : _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____		
Courriel : _____		

Pièces jointes à la demande		
Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :		
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐		
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000 ^{ème} ☐	Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500 ^{ème} ☐	Schéma de signalisation ☐
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000 ^{ème} ☐		

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒	
Fait à : NIMES	Le :26/09/2024
Nom : CABRIT	Prénom : Jennifer
Qualité : _____	



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimensi
on="2">3.57719 44.229232 3.577202 44.229188 3.577078 44.229172 3.577011 44.229434 3.577 44.229478 3.
577123 44.229495 3.57719 44.229232</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>